

la sécurité
sociale

Agir avec vous



RAPPORT D'ACTIVITÉ

La liste d'aptitude

ÉDITION 2021



**l'Assurance
Maladie**

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Retraite**



Urssaf
Au service de notre protection sociale





Table des matières

Mot du Président	3
Préambule méthodologique	4
I – LA LISTE D’APTITUDE 2021	5
A. La composition des classes	5
B. Le processus d’évaluation	5
C. Les réclamations	7
D. La reconduite de l’accompagnement au processus d’inscription sur la liste d’aptitude	7
II. QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D’APTITUDE ?	8
A. Les candidatures à une inscription sur la liste d’aptitude	8
B. Les candidats à une inscription sur la liste d’aptitude	10
ETAT DES LIEUX	10
L’AGE DES CANDIDATS	11
FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES	12
CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS : 8EME PROMOTION	14
C. Caractéristiques des évaluations des candidats à l’inscription en classe L1 et L2	14
D. Caractéristiques des évaluations des candidats à l’inscription en classe L3	16
III – QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D’APTITUDE ?	17
IV – QUELS SONT LES VIVIER S ?	18
A. Comparaison des viviers 2015 et 2022	18
B. Le vivier détaillé en 2022	18
LE VIVIER DE LA CLASSE L1 : 94 PERSONNES	19
LE VIVIER DE LA CLASSE L2 : 503 PERSONNES	20
LE VIVIER DE LA CLASSE L3 : 1386 PERSONNES	22
FOCUS SUR LE VIVIER DES POSTES DE DIRECTEUR COMPTABLE ET FINANCIER : 1468 PERSONNES	23
V – ANNEXES	24
A. Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1	24
B. Réunions de la commission	25
C. Composition de la commission (arrêté de nomination du 12/04/2021)	25
D. Article 31 de l’arrêté sur la liste d’aptitude	26



Mot du Président

Deux faits ont marqué cette année 2021 :

- *La composition de la commission a été renouvelée par l'arrêté du 12 avril 2021 publié au Bulletin Officiel Santé, Protection Sociale et Solidarité du 16 avril 2021.*
- *Les conditions de fonctionnement de la commission mises en place en 2020 avec la crise sanitaire ont été reconduites en 2021 : les réunions se sont tenues en visio ou audio-conférence pour une majorité des participants et le mode d'examen des dossiers, lors des réunions de recevabilité des candidatures en avril et d'inscription sur la liste d'aptitude en novembre, a été durablement restructuré.*

Je remercie une fois de plus les membres de la commission pour leur implication ainsi que le secrétariat de la commission pour son grand professionnalisme et la qualité des documents qu'il a produits.

Jean-Louis Rey

Président de la commission



Préambule méthodologique

LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE DU REGIME GENERAL SONT LISTES DANS TROIS ARRETES DISTINCTS :

- **Les diplômés de l'EN3S** sont inscrits automatiquement pour une durée de 6 ans sur la classe L3 le 1er janvier de l'année d'obtention du diplôme. L'Ecole transmet chaque année en juillet la liste des diplômés pour publication au Journal Officiel. De ce fait, ils sont comptabilisés dans le rapport de l'année suivante.
- **Les diplômés CapDirigeants** sont inscrits automatiquement pour une durée de 6 ans sur la classe L3 le 1er janvier de l'année d'obtention du diplôme. Ces candidats sont comptabilisés dans le rapport au titre de leur demande en année N et sont comptés comme inscrits par anticipation et sous réserve de l'obtention de leur diplôme, le 1er janvier de l'année N+1. L'Ecole transmet chaque année en juillet la liste des diplômés pour publication au Journal Officiel.
- **Les autres demandes d'inscription** sur la liste d'aptitude sont gérées par l'Ucanss et figurent dans l'arrêté publié en fin d'année listant les inscrits pour 6 ans en classes L1, L2 et L3 (pour les cas de figure qui ne sont pas précités).



I – LA LISTE D’APTITUDE 2021

A. La composition des classes

La liste d’aptitude est divisée en 3 classes d’emplois.

L’inscription des personnes sur une des 3 classes de la liste d’aptitude leur permet de postuler à des emplois de leur classe d’inscription, mais aussi à des emplois d’une classe supérieure à celle du poste qu’elles occupent.

- **La classe L1 :**

La classe L1 comprend les emplois de directeur d’organisme de catégorie A du régime général ainsi que les emplois stratégiques correspondant à une mission nationale ou exercée pour le compte d’un organisme national. La liste des emplois stratégiques est établie et révisable par le comité exécutif des directeurs placé auprès de l’Ucanss.

La liste des emplois stratégiques des caisses nationales avait été définie initialement par le Comex lors de sa séance du 18 novembre 2015. Cette liste a été révisée à cinq reprises par les Comex du 15 novembre 2017, du 12 décembre 2018, du 13 novembre 2019, du 18 novembre 2020 et 10 novembre 2021.

- **La classe L2 :**

La classe L2 comprend les emplois de directeur d’organisme de catégories B, C et D du régime général, les emplois de directeur d’organisme autres que les emplois de directeur de service territorial de la Caisse autonome des mines chargé de la gestion d’une caisse régionale, les emplois de directeur d’organisme des régimes spéciaux autres que les mines et l’emploi de directeur adjoint pour la CNSA.

- **La classe L3 :**

La classe L3 comprend, pour l’ensemble des régimes, tous les autres emplois d’agent de direction (directeur adjoint, directeur comptable et financier et sous-directeur) et ce, quelle que soit la taille de l’organisme.

B. Le processus d’évaluation

En complément de la formation initiale diplômante assurée par l’EN3S qui ouvre l’accès à une inscription sur la classe L3 de la liste d’aptitude pour une période de 6 années, **d’autres processus d’évaluation/sélection sont en vigueur :**

- Le cycle de formation CapDirigeants, dispensé par l’EN3S pour les cadres ou agents de direction non titulaires du titre d’ancien élève de l’EN3S ou du Cesdir, qui permet une inscription en classe L3.
 - Pour l’entrée dans le cycle CapDirigeants, les candidats doivent passer avec succès des épreuves classantes (étude de cas et entretien professionnel) et des tests.¹
 - L’obtention de l’attestation de réussite de fin de cycle est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle continu et aux épreuves de sortie.
- Le processus d’évaluations croisées pour les candidats à l’inscription sur les classes de directeurs L1 et L2.

Dans ce processus, chaque candidat est soumis à une triple évaluation :

- Par la caisse nationale (L1) ou l’employeur (L2) ou l’autorité hiérarchique si le candidat est un agent public,

¹ Les personnes ayant obtenu l’attestation de réussite aux cycles de formation ADCI ou Cescaf bénéficient d’une admission directe au cycle CapDirigeants. Les candidats exerçant déjà des fonctions d’agent de direction sans avoir suivi les cycles réglementaires de formation des agents de direction (scolarité EN3S ou Cesdir) doivent passer les épreuves d’admission au cycle CapDirigeants sans toutefois être soumis au quota en vigueur pour les autres candidats.



- Par l'Etat représenté par la Mission Nationale de Contrôle ou l'IGAS si le candidat est un agent public,
- Par le centre d'évaluation.²

Ces trois évaluations sont indépendantes mais réalisées sur la base d'un référentiel commun qui garantit l'utilisation de critères identiques par tous les évaluateurs.

- Le processus d'évaluation des agents publics et des cadres diplômés de l'EN3S demandant leur renouvellement sur la classe L3.

Dans ce processus, chaque candidat est soumis à 2 évaluations :

- Par l'employeur ou l'autorité hiérarchique si le candidat est un agent public,
- Par l'Etat représenté par la Mission Nationale de Contrôle ou l'IGAS si le candidat est un agent public.

Les référentiels d'évaluation sont déclinés pour les emplois de directeurs et d'agent de direction.

Ils sont organisés en 3 volets :

- L'évaluation des compétences
Le référentiel d'évaluation LEADDERS s'articule aujourd'hui autour de trois grandes familles d'attendus :
 - Porteur de la performance opérationnelle, économique et sociale
 - Porteur des transformations
 - Porteur de l'ouverture sur son environnement
- L'appréciation du projet professionnel du candidat
- La fiche de synthèse
La synthèse de l'évaluation porte sur :
 - Un avis par famille d'attendus selon la gradation A, B, ou C,
 - Un avis sur le management selon la gradation A, B, ou C,
 - La synthèse de l'évaluation selon la gradation A, B ou C assortie d'un avis motivé pour l'inscription ou la non-inscription du candidat.

L'avis motivé rédigé par l'évaluateur vise à éclairer la commission nationale de la liste d'aptitude et à servir d'aide à la décision pour l'inscription des candidats.

LES ÉVALUATEURS

Classe	Profil Candidat	Demande d'inscription Dans la classe	Demande de réinscription
L3	Cadres non diplômés de l'EN3S, ni certifiés Cescaf ou ADCI (Cycle ADD Centre informatique) et répondant aux conditions de recevabilité L3	En3S – épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie	
	ADD ni diplômés EN3S, ni certifiés Cesdir, Cescaf ou ADCI	En3S – épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie	
	Cadres ou Add non diplômés de l'EN3s, certifiés Cescaf ou ADCI	Accès CapDirigeants sans tests d'entrée / certification CapDirigeants en sortie par l'EN3S	
	Cadres anciens élèves de l'EN3S et certifiés CapDirigeants		Employeur et MNC
	Agents publics	Autorité hiérarchique compétente et IGAS	

² Cette évaluation est valable 3 ans si la note obtenue est A.



Classe	Profil Candidat	Demande en vue d'une 1 ^{ère} inscription dans la classe	Demande de réinscription
L2	ADD	Employeur, MNC et Centre d'évaluation	
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation	
L1	ADD	Caisse nationale, MNC et le Centre d'évaluation	
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation	

C. Les réclamations

Les candidats peuvent présenter une réclamation auprès du secrétariat de la commission à la suite de deux décisions :

- La décision de la commission de déclarer irrecevable leur candidature,
- La décision du ministre, sur proposition de la commission, de ne pas inscrire le candidat dans la classe demandée.

La commission a pour rôle d'examiner ces réclamations et en conséquence, de les accepter (déclaration de recevabilité ou proposition d'inscription au ministre) ou de les rejeter. Dans ce dernier cas, la personne ayant présenté une réclamation peut saisir les juridictions administratives pour tout recours.

D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude

L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS

Dans l'objectif d'accompagner les candidats potentiels dans leur stratégie d'inscription, l'Ucanss reconduit chaque année son offre de service individualisée et personnalisée.

Cette offre de service repose sur un processus de pré-instruction individualisée et permet ainsi aux candidats de confirmer ou infirmer la nécessité d'une demande d'inscription.

Cette offre de service s'est matérialisée par la mise à disposition d'une adresse e-mail dédiée accessible entre le 4 janvier 2021 et le 17 février 2021. Le secrétariat de la liste d'aptitude a ainsi répondu à 155 sollicitations de candidats potentiels sur la période contre 190 en 2020.

UN ESPACE DEDIE A LA CARRIERE DES AGENTS DE DIRECTION SUR LE SITE UCANSS

L'espace intitulé « La carrière des agents de direction » rubrique « La liste d'aptitude » accessible sur le site de l'Ucanss, fait l'objet d'une actualisation chaque année afin de diffuser à l'ensemble des acteurs (candidats, employeurs, évaluateurs, etc.), les informations relatives à la liste d'aptitude (calendrier de campagne d'inscription, publication des circulaires, dates des commissions, etc.).



II. QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude

En 2021, le secrétariat de la liste d'aptitude a instruit 161 demandes d'inscription à une classe d'emploi de la liste d'aptitude. Parmi ces candidatures, 9 ont fait l'objet d'un désistement et 18 candidatures ont été déclarées irrecevables par la commission du 22 avril 2021 pour les motifs suivants :

- Sans objet : 10 candidatures ;
- Ne respectant pas les conditions réglementaires requises pour la classe demandée : 8 candidatures ;

Le taux d'irrecevabilité des candidatures est de 6% en 2021. Il était de 8% en 2020.

Comme constaté depuis la réforme de la liste d'aptitude, les candidatures à une inscription en classe L3 sont majoritaires. Ainsi, en 2021, elles représentent 60% des candidatures. Les candidatures à une inscription en classe L2 représentent 33% des candidatures contre 7% pour la classe L1.

Il est à noter que la proportion de candidatures à une inscription en classe L1 a diminué de moitié entre 2020 et 2021.

Répartition des candidatures à une inscription sur la Liste d'aptitude : zoom sur la recevabilité

Classes	Candidatures		Recevables* (1)
	Nombre	Répartition	
Classe L1	12	7%	8
Classe L2	53	33%	48
Classe L3	96	60%	78
Total	161	100%	134

* y compris inscrits de droit et recevables CapDirigeants pour la L3

Classes	Désistements (2)	Hors conditions* (3)	Sans objet** (4)	Hors délai (5)	Taux d'irrecevabilité (3)/(1+3)
Classe L1	0	3	1	0	27%
Classe L2	2	1	2	0	2%
Classe L3	7	4	7	0	5%
Total	9	8	10	0	6%

*Hors conditions (exemples de motif) : dossier incomplet, expérience insuffisante pour une inscription sur la classe demandée, etc

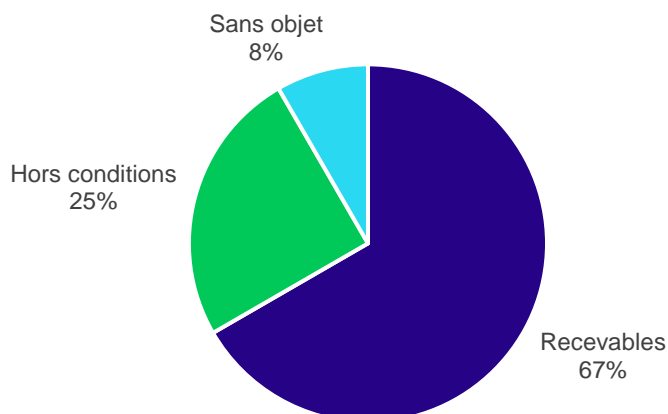
**Sans objet : personne déjà inscrite ou bénéficiaire de la classe demandée

La procédure de traitement des candidatures varie en fonction des caractéristiques du demandeur et de la classe demandée. Il faut ainsi distinguer les candidatures :

- Donnant lieu à une inscription de droit lors de la première demande d'inscription (en classe L3 pour les titulaires de l'EN3S avant la 52^e promotion et n'occupant pas un emploi d'agent de direction) ;
- Soumises à une décision de la commission d'inscription ;
- Conditionnées par la réussite à la formation CapDirigeants.

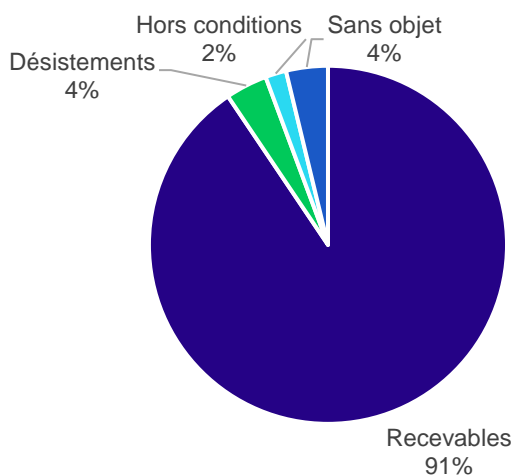


Candidatures L1



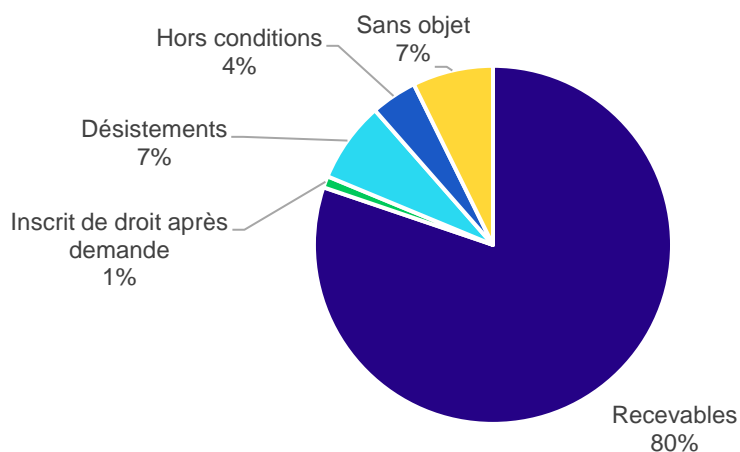
Sur 12 candidatures en L1 examinées à la commission recevabilité, 8 sont qualifiées de recevables et ont été soumises à la commission d'inscription du 23 novembre 2021. 4 sont irrecevables ou sans objet.

Candidatures L2



Sur 53 candidatures en L2, 48 sont recevables et ont été soumises à la commission d'inscription de novembre 2021. 5 sont qualifiées d'irrecevables ou sans objet.

Candidatures L3





Sur les 96 candidatures à une inscription en classe L3, 7 candidatures ont fait l'objet d'un désistement et 11 sont qualifiées d'irrecevables ou sans objet. On recense une personne inscrite de droit.

Pour les 55 candidatures recevables pour la passation du dispositif CapDirigeants, seuls les admis au processus de sélection et certains candidats en admission directe suivront la scolarité et seront inscrits sous réserve de l'obtention du certificat. Ainsi, la 8ème promotion CapDirigeants qui se déroule de septembre 2021 à juin 2022, a accueilli 12 élèves en provenance du régime général.

B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude

ETAT DES LIEUX

En 2021, il est dénombré **151 candidats** à une inscription sur la liste d'aptitude 2022 pour un total de **161 candidatures**.

Un candidat peut déposer plusieurs candidatures. Chacune de ces candidatures pourra être déclarée soit recevable soit irrecevable (sans objet, hors conditions, etc). Ainsi, 10 candidats ont déposé 2 candidatures.

Afin de ne pas compter deux fois un candidat, chaque individu sera comptabilisé une fois dans la classe demandée la plus élevée parmi ses candidatures recevables. À défaut de candidature recevable, la personne sera comptabilisée dans la classe la plus élevée pour laquelle elle a déposé une candidature.

Ainsi, les 10 personnes qui présentent des candidatures multiples ont été comptabilisées de la façon suivante :

- Parmi les 2 candidats comptabilisés en L1 :
 - 1 candidat n'était recevable qu'en L1 (candidature en L2 déclarée sans objet)
 - 1 candidat recevable ni en L1 ni en L2
- Parmi les 6 candidats comptabilisés en L2 :
 - 3 candidats étaient recevables en L2 mais pas en L3 (candidature en L3 sans objet)
 - 2 candidats étaient recevables en L2 et en L3
 - 1 candidat n'était recevable ni en L2 ni en L3
- Parmi les 2 candidats comptabilisés en L3 :
 - 1 candidat recevable en L3 (candidature en L2 déclarée hors condition)
 - 1 candidat recevable en L3 (désistement suite à une candidature en L2)

Candidats à une inscription sur la liste d'aptitude : analyse selon le genre et l'âge

Classes	Nombre de candidats	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	12	7,9%	49,0	25,0%
Classe L2	49	32,5%	45,4	53,1%
Classe L3	90	59,6%	45,1	66,7%
Total	151	100,0%	45,5	58,9%

Comparatif sur 3 ans par rapport au critère de l'âge :

On constate en 2021, un léger rajeunissement de l'âge moyen des candidats ayant déposé une demande d'inscription sur la liste d'aptitude, 45.5 ans contre 47 ans en 2020. En 2019, l'âge moyen s'établissait à un peu moins de 48 ans.



Comparatif sur 3 ans par rapport au critère du genre :

Depuis 3 ans, la part des candidates à une inscription sur la liste d'aptitude augmente progressivement. En 2021, le taux de candidatures présentées par des femmes s'établit à presque 59% avec une proportion plus importante de femmes en classe L3 contrairement à 2019 où la classe L1 affichait la proportion la plus élevée (58%).

En 2020, la part de femmes atteignait 51.6% des demandes d'inscription avec une plus forte concentration des candidatures féminines en classe L3.

Candidats à une inscription sur la Liste d'aptitude : zoom sur la recevabilité et le process CapDirigeants

Classes	Inscrit de droit	COMMISSION		
		Recevables	Irrecevables *	Désistements
Classe L1	/	8	4	0
Classe L2	/	48	0	1
Classe L3	1	20	8	6
Total	1	76	12	7

* Hors condition, sans objet, hors délai

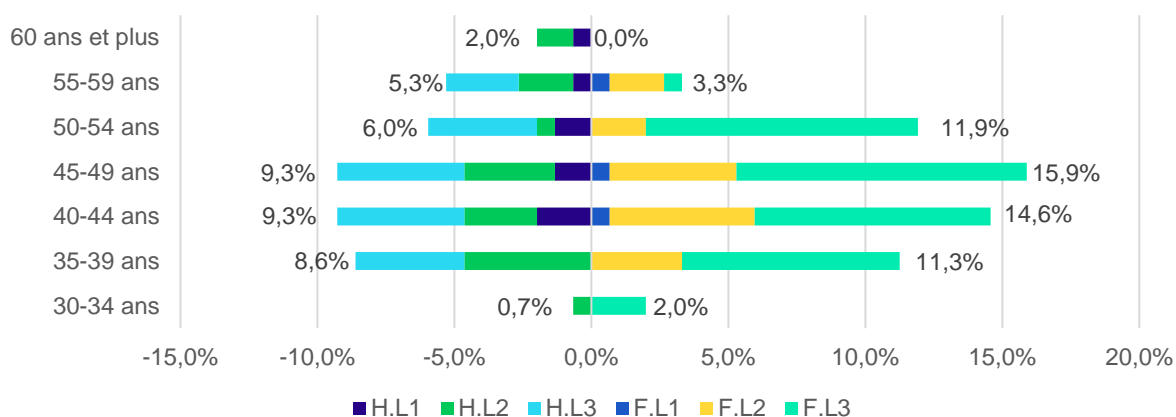
Classes	CapDIR		Total
	Recevables	Irrecevables	
Classe L1	/	/	12
Classe L2	/	/	49
Classe L3	55		90
Total	55	0	151

Pour cette 8ème année de la liste d'aptitude rénovée, les 90 candidats à une inscription dans la classe L3 se répartissent comme suit :

- 55 candidats recevables à la formation CapDirigeants ;
- 20 candidats déclarés recevables par la commission ;
- 1 diplômé EN3S des promotions précédant la réforme de la liste d'aptitude, pour inscription de droit à l'occasion de sa première demande ;
- 8 candidats dont la demande d'inscription est déclarée irrecevable par la commission de recevabilité ;
- 6 candidats qui se sont désistés.

L'AGE DES CANDIDATS

Pyramide des âges des candidats à une inscription sur la Liste d'aptitude





La pyramide des âges montre une concentration des candidats sur les tranches d'âge comprises entre 40 et 49 ans (presque la moitié des candidats).

Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes parmi les candidats à la classe L3. Les candidatures de femmes se concentrent plus précisément sur les tranches d'âge comprises entre 35 et 54 ans avec un pic pour la tranche d'âge comprise entre 45 et 49 ans.

A contrario, les candidats à la classe L1 sont majoritairement des hommes selon un rapport de 1 pour 3.

FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES

Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude par fonction

Fonction	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Directeur	5	0	0	5	53,4	0,0%
Directeur comptable et financier	0	8	0	8	46,4	37,5%
Directeur adjoint	3	21	1	25	45,3	52,0%
Sous-directeur	0	15	7	22	44,5	54,6%
Non ADD	0	0	64	64	45,0	71,9%
Agent public	0	4	4	8	48,1	62,5%
Total	8	48	76	132	45,6	59,9%

La proportion des directeurs déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est trois fois moins importante en 2021 qu'en 2020. Ainsi, en 2021, les candidats occupant une fonction de directeur représentent environ 3.7% des candidats recevables contre un peu plus de 8% en 2020.

En 2021, sur 5 directeurs déclarés recevables pour une inscription en classe L1, aucune candidature de femme n'a été recensée contrairement à 2020 où les femmes représentaient 37.5% des candidatures recevables en classe L1 ou L2, soit 6 femmes au total. Il est à noter toutefois, qu'aucun candidat homme occupant une fonction de directeur n'a adressé de demande d'inscription en classe L2 en 2021.

Concernant les fonctions de Directeur adjoint et de sous-directeur, la part des femmes parmi les candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est globalement plus importante qu'en 2020 (une augmentation de 8 points en moyenne pour chacune des fonctions).

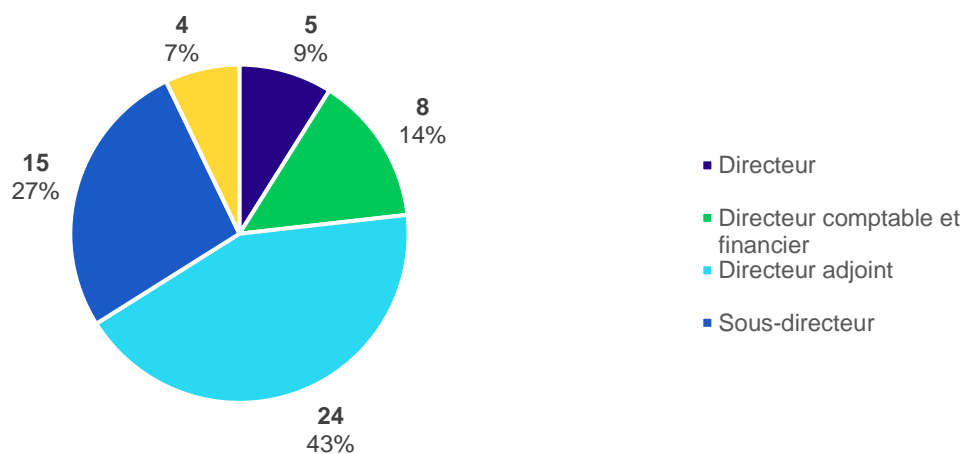
En 2021, l'âge moyen des candidats déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est sensiblement le même qu'en 2020, il oscille autour de 46 ans.

42.8% des candidats déclarés recevables pour les classes de directeurs occupent une fonction de directeur adjoint en 2021 contre 36.8% en 2020.

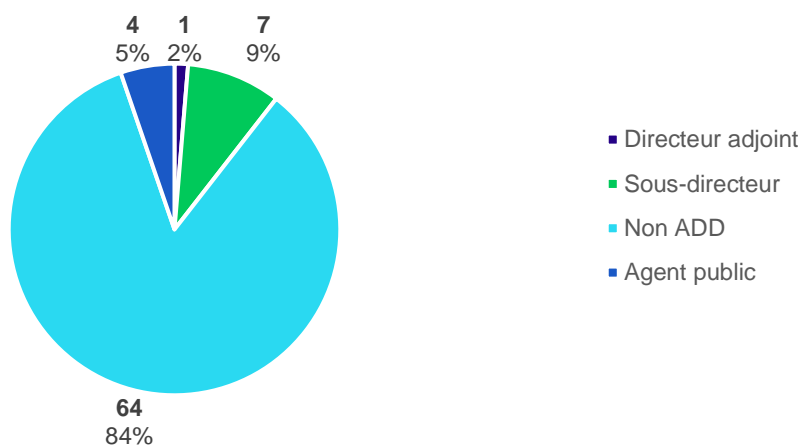
Concernant les candidats recevables à la classe L3, la proportion de cadres et d'agents publics s'élève à 90%, soit une baisse de 4 points par rapport à 2020.



Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude sur les classes de directeur (L1 et L2) par fonction



Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude en L3 par fonction



Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude par branche et par régime (hors désistements)

	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
<i>Branche Maladie</i>	3	13	22	38	44,4	60,5%
<i>Branche Famille</i>	2	14	18	34	44,0	61,8%
<i>Branche Recouvrement</i>	1	6	12	19	46,7	52,6%
<i>Branche Retraite</i>	0	5	9	14	46,9	64,3%
<i>Divers RG*</i>	2	2	5	9	47,6	66,7%
Régime général	8	40	66	114	45,2	60,5%
Hors Régime général**	0	8	10	18	48,0	55,6%
Total	8	48	76	132	45,6	59,9%

* CGSS, CCSS, CSS, Ucanss, CNSA, EN3S

** Régime agricole, autres régimes, ARS, agents publics et agents hors de l'Institution



Le Régime général concentre environ 86% des candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2020, il s'élevait alors à 82%.

60% des candidats déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude sont des femmes en 2021, soit 79 candidates. La part de femmes parmi les candidats recevables est en légère augmentation par rapport à 2020 (elle était de 52.4% en 2020).

Les organismes multibranches et interbranches du Régime général présentent le taux le plus élevé concernant l'inscription de candidates sur la liste d'aptitude (66.7%) suivis de près par la branche Retraite (64.3%).

CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS : 8EME PROMOTION

		Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre moyen d'années dans l'Institution
Candidats avec CESCOF ou ADCI (Admission de droit)		0	-	-	-
ADD	Candidats recevables*	7	46,0	42,9%	16,7
	Admis**	2	48,0	50,0%	20,0
Cadres	Candidats recevables*	48	45,1	68,8%	16,9
	Admis**	10	42,7	50,0%	16,8
Total	Candidats recevables*	55	45,2	63,6%	16,8
	Admis**	12	43,6	50,0%	17,3

* au regard de leur dossier administratif

** à suivre la formation (après réussite des tests d'entrée)

En 2021, la part de candidats Capdir déclarés recevables au dispositif CapDirigeants pour une inscription sur la classe L3 continue de progresser ; cette part s'élève à 72% en 2021 contre 66% en 2020.

Le taux de sélectivité du dispositif CapDirigeants (promotion 8) est de 28 % pour les agents de direction (contre 42% en 2020) et de 20 % pour les cadres (taux identique en 2020).

Les femmes représentent la moitié des admis au dispositif CapDirigeants (sur un total de 12 admis). Ce ratio est en baisse par rapport à 2020 où il était de 61% sur un nombre total d'admis plus important (18).

En 2021, le nombre moyen d'années d'ancienneté dans l'Institution pour les candidats au dispositif est en légère baisse par rapport à 2020. En moyenne, les candidats présentent une ancienneté de 17 ans contre 19 ans en 2020.

C. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L1 et L2

Attribution d'un avis favorable à la proposition d'inscription par les acteurs de l'évaluation

	Employeur/ Caisses nationales	Etat			Centre d'évaluation
		MNC (sur 52 candidatures) *	IGAS (sur 4 candidatures) **	Total	
Classe L1 (au total il y a 8 candidatures recevables L1)	8	5	0	5	7
Classe L2 (au total il y a 48 candidatures recevables L2)	45	36	3	39	40

* sur 52 candidatures : 8 L1 et 44 L2

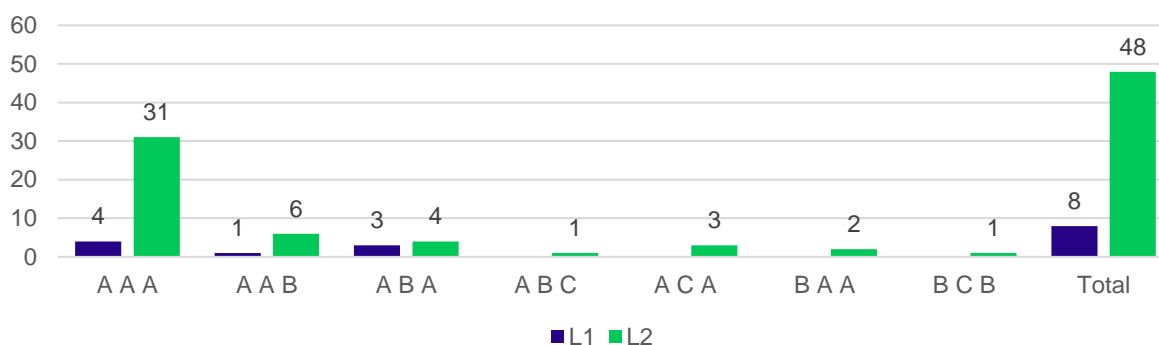
** sur 4 candidatures : 4 L2



L'employeur et le centre d'évaluation présentent une sélectivité proche concernant l'attribution d'un avis favorable aux candidats à l'inscription en classe L1. Le taux d'attribution de notes positives pour ces deux acteurs est en moyenne de 94% contre 63% pour l'Etat.

Concernant les évaluations des candidats à la classe L2, c'est l'Etat qui a été le plus sélectif (81% pour l'Etat contre 83% pour le centre d'évaluation et 94% pour l'employeur).

Répartition des notes globales attribuées

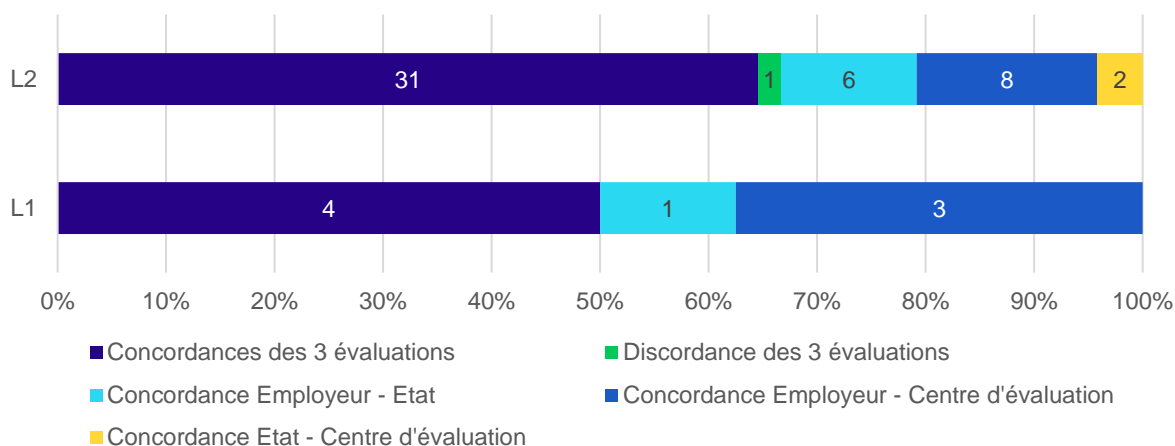


Note : Ordre des notes : employeur, Etat, centre d'évaluation

	AAA	AAB	ABA	ABC	ACA	BAA	BCB	Total
L1	4	1	3	0	0	0	0	8
L2	31	6	4	1	3	2	1	48
Total	35	7	7	1	3	2	1	56
Répartition des notes	63%	13%	13%	2%	5%	4%	2%	100%

Note : Ordre des notes : employeur, Etat, centre d'évaluation

Concordances et discordances d'évaluation entre les 3 acteurs



Pour 64.5% des notes attribuées aux candidats à l'inscription en classe L2, les avis concordent entre l'Etat, l'employeur et le centre d'évaluation, contre 50% pour les candidats à l'inscription en classe L1.

En 2021, la concordance des 3 évaluations est moins forte par rapport à 2020 où elle s'élevait à 71% pour la classe L2 et à 59% pour la classe L1.

Par ailleurs, les discordances complètes entre les trois acteurs restent minoritaires (aucune pour la classe L1 et 1 cas pour les candidats à la classe L2).

Les 8 candidatures soumises à évaluation pour une inscription en classe L1 ont toutes obtenu un avis favorable de la part des acteurs évaluateurs et ont donc été inscrites en classe L1.



Sur les 48 candidatures soumises à évaluation pour une inscription en classe L2, 7 ont obtenu une évaluation défavorable et n'ont donc pas été inscrites en classe L2.

D. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L3

Depuis la réforme de 2015, 2021 est la deuxième année pour les agents publics et les cadres diplômés de l'EN3S demandant un renouvellement de leur inscription sur la classe L3, ce qui explique un volume de dossiers plus important que les années précédentes examinés lors de la commission dédiée aux inscriptions.

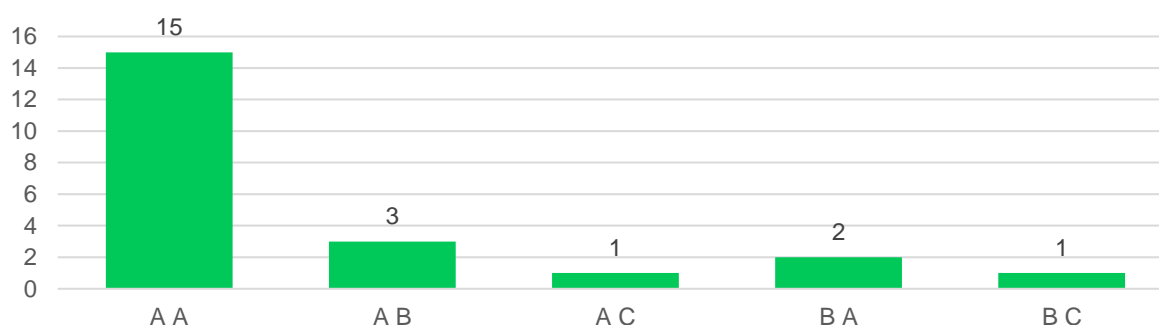
Attribution d'un avis favorable à la proposition d'inscription par les acteurs de l'évaluation

	Employeur/ Caisses nationales	Etat		Total
		MNC (sur 15 candidatures)	IGAS (sur 7 candidatures)	
Classe L3 (sur 22 candidatures recevables*)	19	10	7	17

* hors candidatures recevables au dispositif CapDirigeants (55 candidatures) et personne inscrite de droit en L3

La MNC présente la plus grande sélectivité concernant l'attribution d'un avis favorable aux candidats à l'inscription en classe L3. Le taux d'attribution de notes positives pour cet acteur s'élève à 67% contre 86% pour l'employeur.

Répartition des notes globales attribuées



Concordances et discordances des évaluations entre les 2 acteurs

	Volume	Répartition (en %)
Concordance des 2 évaluations	15	68%
Discordance des 2 évaluations	7	32%

Pour 68% des notes attribuées aux candidats à l'inscription en classe L3, les avis concordent entre l'Etat et l'employeur. Cette part baisse de 14 points entre 2020 et 2021 sachant que le nombre de candidatures soumises à évaluation était 42% plus important, il s'élevait alors à 38.

Sur les 22 candidatures soumises à évaluation pour un renouvellement d'inscription en classe L3, 4 ont obtenu une évaluation défavorable et n'ont donc pas été inscrites en L3.



III – QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

Les nouveaux inscrits sur la liste d'aptitude 2022

Classe	Inscription sur demande			Nombre d'inscrits	Répartitions des inscrits	Âge moyen	Proportion des femmes
	De plein droit	Soumission à la commission	CapDIR*				
Classe L1	0	8	0	8	10%	50,0	12,5%
Classe L2	0	41	0	41	51%	44,4	53,7%
Classe L3	1	18	12	31	39%	44,1	74,2%
Total	1	67	12	80	100%	44,8	57,5%

* Sous réserve de la validation du diplôme, actuellement en scolarité

La proportion de femmes parmi les nouveaux inscrits est en progression. En 2021, les femmes représentent 74% des inscrits en classe L3 contre 70% en 2020.

En revanche, le taux d'inscription des femmes en classe L1 chute à 12.5% en 2021 contre 44% en 2020 (soit une baisse de plus de 31 points entre les deux années).

Le nombre de nouveaux inscrits a diminué de 30% entre 2020 et 2021 et plus particulièrement pour la classe L2 qui affiche une baisse de 8 points sur cette période.

Les inscrits depuis 2017

Classe	Inscrits avant 2022	Inscrits en 2022 (dont renouvellements)	Nombre total d'inscrits	Répartition des inscrits	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	52	8	60	7%	51,5	38,3%
Classe L2	267	41	308	35%	48,6	52,0%
Classe L3*	478	31	509	58%	40,8	58,0%
Total	797	80	877	100%	44,3	54,5%

* Sous réserve de la validation du diplôme, pour les 12 personnes du RG actuellement en scolarité

Sur 877 personnes inscrites sur la liste d'aptitude 2022, 797 le sont au titre de la période couvrant 2017 à 2022. Le nombre total d'inscrits a diminué de 4.5% par rapport à 2020 où il était de 918 personnes.

Le pourcentage de femmes dans les inscriptions se maintient depuis 6 ans à un taux moyen oscillant entre 53 et 56%.

La part des inscrits aux classes L1, L2 et L3 sur la liste d'aptitude 2022 est sensiblement la même que ces 2 dernières années.



IV – QUELS SONT LES VIVIERS ?

Le vivier d'une classe d'emploi s'entend comme le regroupement des personnes inscrites et des personnes agréées sur un poste pouvant postuler aux emplois qui relèvent de la classe visée.

Le vivier de chaque classe d'emploi comprend donc deux catégories de personnes :

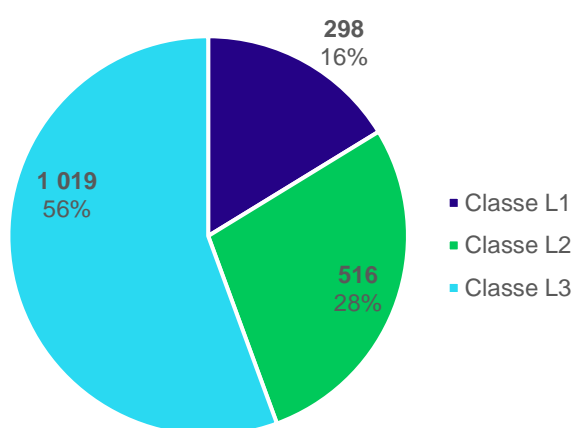
- Les personnes inscrites dans la classe d'emploi via la liste d'aptitude publiée chaque année ;
- Les personnes pouvant se prévaloir du bénéfice de la classe d'emploi du fait de leur agrément, obtenu dans un emploi relevant de la classe d'emploi (les « relevants ») ;

Afin de ne pas compter deux fois les personnes, chaque individu sera comptabilisé dans la classe la plus élevée, soit au titre de la classe d'inscription, soit au titre de sa classe de relevant.

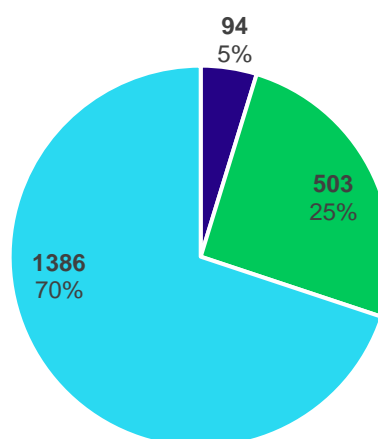
Ont été décomptées dans la catégorie des inscrits, les personnes inscrites sur une classe et devenues par la suite bénéficiaires de cette classe suite à nomination puis agrément.

A. Comparaison des viviers 2015 et 2022

Vivier en 2015 : 1833 personnes



Vivier en 2022 : 1 983 agents



Entre 2015 et 2022, le vivier de la classe L1 a diminué de près de 68% contrairement au vivier de la classe L3 qui, lui, a augmenté de 36% durant cette même période. Le vivier de la classe L2 sur la liste d'aptitude 2022 représente un niveau similaire à celui du vivier de la classe L2 sur la liste d'aptitude 2015 (un peu plus de 500 inscrits).

B. Le vivier détaillé en 2022

Classes	Relevants			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	42	3%	56,4	33,3%
Classe L2	221	15%	53,4	39,8%
Classe L3	1019	70%	46,4	57,3%
Article 31	183	12%	55,7	47,0%
Total	1465	100%	48,9	52,7%



Classes	Inscrits sur la liste d'aptitude 2022			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	52	8%	51,4	34,6%
Classe L2	282	40%	48,7	53,2%
Classe L3	367	52%	39,3	57,0%
Article 31				
Total	701	100%	44,0	53,8%

	Total des inscrits et des relevants			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	94	4%	53,6	34,0%
Classe L2	503	23%	50,8	47,3%
Classe L3	1386	64%	44,5	57,2%
Article 31*	183	9%	55,7	47,0%
Total	2166	100%	47,3	53,1%

* Article 31 : Fait partie des dispositions transitoires de l'arrêté du 31 juillet 2013 sur la liste d'aptitude et permet des mobilités « à grade égal » sans inscription sur la liste d'aptitude. Disposition valable jusqu'en 2023 (cf. annexe p. 34).

Comme pour la liste d'aptitude 2020 et 2021, les inscrits sur la liste d'aptitude 2022 représentent 32% du vivier (incluant les personnes relevantes de l'article 31).

Comme pour les années précédentes, la proportion d'inscrits et de relevants décroît avec l'importance de la classe. La proportion d'inscrits et de relevants pour les viviers de la liste d'aptitude 2022 est similaire aux viviers de la liste d'aptitude 2021.

A l'instar des inscrits sur la liste d'aptitude, la proportion de femmes relevantes est décroissante dès lors que la classe d'emploi est plus élevée.

LE VIVIER DE LA CLASSE L1 : 94 PERSONNES

Analyse par genre

	Relevants	Inscrits avant 2022	Inscrits en 2022		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	14	17	0	1	32
Hommes	28	27	0	7	62

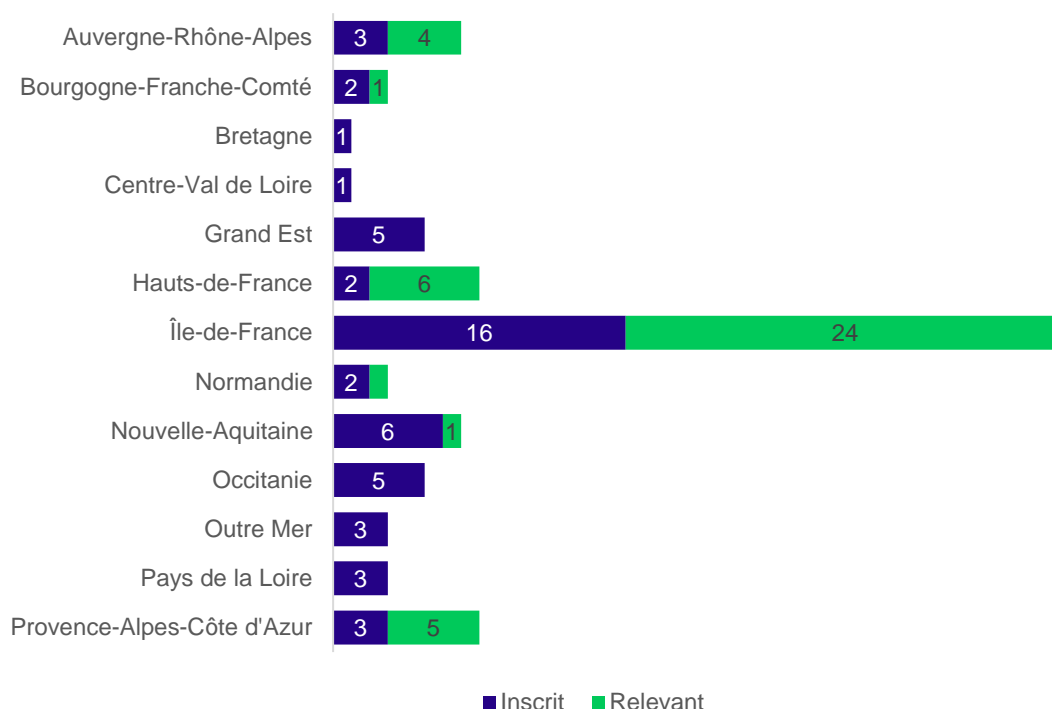
Analyse par branche, âge moyen et genre

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	13	12	25	53,1	44,0%
Branche Famille	14	13	27	54,3	37,0%
Branche Recouvrement	7	9	16	53,7	12,5%
Branche Retraite	4	6	10	55,5	40,0%
Divers RG	3	1	4	53,5	0,0%
Régime général	41	41	82	53,9	32,9%
Régime agricole	3	0	3	55,0	33,3%
Autres *	8	1	9	50,6	44,4%
Total	52	42	94	53,6	34,0%

* Autres régimes (régime de la RATP, régime des marins, régimes des professions libérales, etc.), agents publics ou agents hors de l'Institution



Analyse par région



Les personnes du vivier de la classe L1 ont en moyenne 54 ans au sein des branches du Régime général. Sur ce même périmètre, on constate un léger rajeunissement du vivier de la classe L1 par rapport à celui de la liste d'aptitude 2021.

Le vivier de la classe L1 est composé à 34% de femmes soit 32 personnes. Par rapport à la liste d'aptitude 2021, ce chiffre est quasi identique (les femmes constituaient 33.7% du vivier).

87% du vivier est issu du Régime général (chiffre stable par rapport au vivier de l'exercice précédent). 42.5% des relevant et des inscrits de la classe L1 sont localisés en Ile-de-France qui concentre un grand nombre d'organismes locaux de catégorie A (8 sur 19).

Le vivier de la classe L1 de la liste d'aptitude 2022 est quasi identique en termes de volume par rapport au vivier de 2021 (94 personnes / 95 personnes).

LE VIVIER DE LA CLASSE L2 : 503 PERSONNES

Analyse par genre

	Relevants	Inscrits avant 2022	Inscrits en 2022		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	88	128	0	22	238
Hommes	133	113	0	19	265

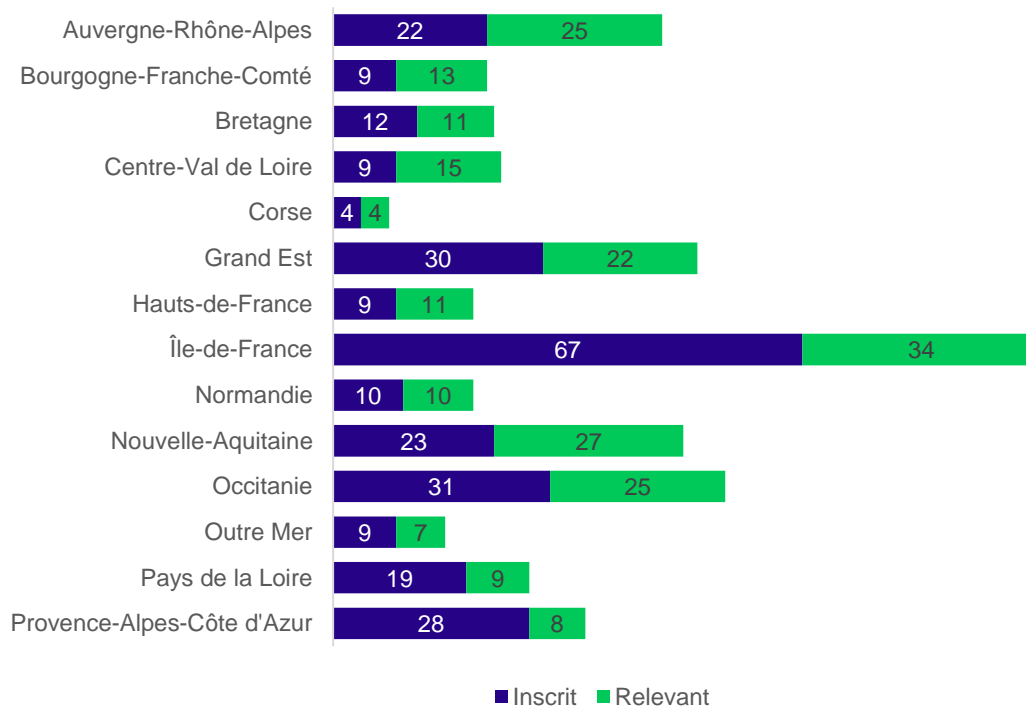


Analyse par branche, âge moyen et genre

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	101	86	187	51,5	51,9%
Branche Famille	60	76	136	50,0	47,1%
Branche Recouvrement	46	17	63	51,4	44,4%
Branche Retraite	29	8	37	49,7	48,7%
Divers RG	7	6	13	49,9	38,5%
Régime général	243	193	436	50,8	48,6%
Régime agricole	12	22	34	52,1	38,2%
ARS	4	0	4	51,3	50,0%
Autres *	23	6	29	48,6	37,9%
Total	282	221	503	50,8	47,3%

* Autres régimes (régime de la RATP, régime de la SNCF, régime des marins, régimes des professions libérales, etc.), agents publics ou agents hors de l'Institution

Analyse par région



Les personnes du vivier de la classe L2 sont légèrement plus jeunes que celles de la classe L1 avec un âge moyen de 50 ans.

Sur les 503 personnes qui composent le vivier de la classe L2, les femmes représentent environ 47% (cette proportion est quasi identique à celle du vivier de 2021).

87% du vivier est issu du Régime général. 20% des relevants et des inscrits de la classe L2 sont localisés en Ile-de-France. Les régions Grand Est, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine comptent pour chacune d'entre elles, 10% du vivier de la classe L2.

Le vivier de la classe L2 de la liste d'aptitude 2022 est quasi identique en termes de volume par rapport au vivier de 2021 (environ 500 personnes).



LE VIVIER DE LA CLASSE L3 : 1386 PERSONNES

Analyse par genre

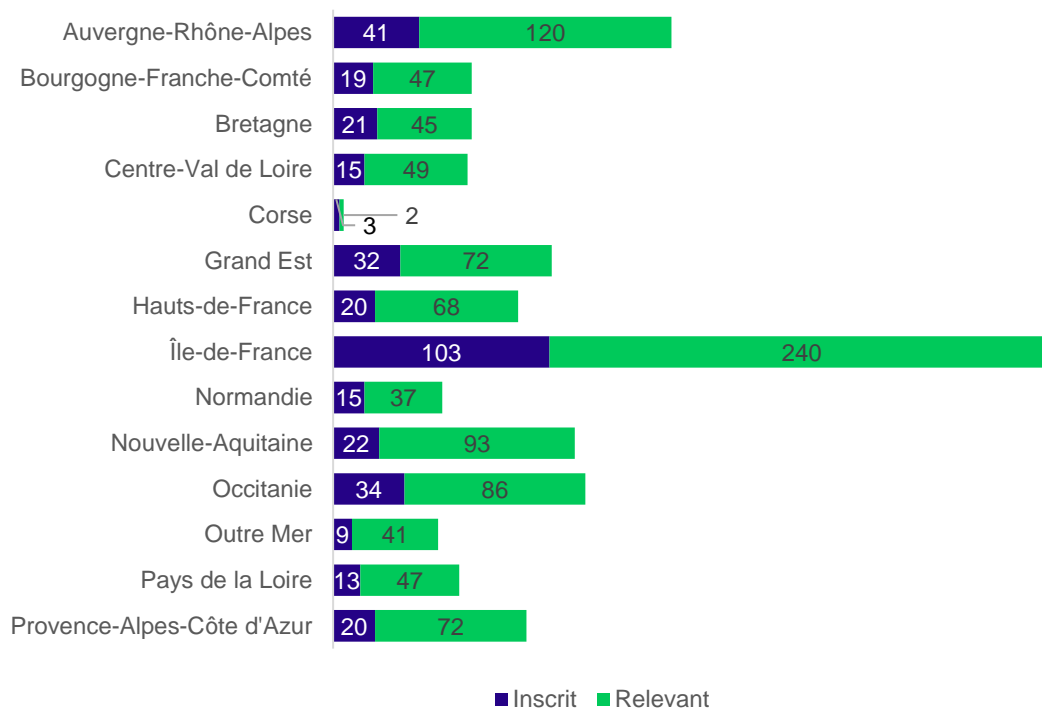
	Relevants	Inscrits avant 2022	Inscrits en 2022		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	584	192	1	16	793
Hommes	435	156	0	2	593

Analyse par branche, âge moyen et genre

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	126	366	492	43,9	59,2%
Branche Famille	89	256	345	43,4	59,1%
Branche Recouvrement	32	127	159	44,6	53,5%
Branche Retraite	25	97	122	47,3	59,0%
Divers RG	10	36	46	47,9	50,0%
Régime général	282	882	1164	44,4	58,0%
Régime agricole	52	88	140	44,0	53,6%
ARS	5	24	29	48,9	51,7%
Autres *	28	25	53	46,5	52,8%
Total	367	1019	1386	44,5	57,2%

* Autres régimes (régime de la RATP, régime de la SNCF, régime des marins, régimes des professions libérales, etc.), agents publics ou agents hors de l'Institution

Analyse par région





Les personnes du vivier de la classe L3 sont en moyenne 10 ans plus jeunes que celles de la classe L1 avec un âge moyen de 45 ans (âge stable par rapport au vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2020 et 2021).

Sur les 1386 personnes qui composent le vivier de la classe L3, les femmes représentent 57% (cette proportion est identique à celle des viviers de 2020 et de 2021).

84% du vivier est issu du Régime général (proportion identique à celle du vivier de 2021). 25% des relevants et des inscrits de la classe L3 sont localisés en Ile-de-France contre 12% pour la région Auvergne Rhône-Alpes, 9% pour la région Occitanie et 7.5% pour la région Grand-Est.

Le vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2022 est quasi identique en termes de volume par rapport au vivier de 2021 (environ 1400 personnes).

FOCUS SUR LE VIVIER DES POSTES DE DIRECTEUR COMPTABLE ET FINANCIER : 1468 PERSONNES

Le vivier des personnes pouvant candidater sur des postes de directeur comptable et financier comprend les personnes inscrites sur une des classes de la liste d'aptitude et en possession d'un diplôme comptable de l'EN3S (mention comptable de l'EN3S, du CapDirigeants ou CESCOAF).

Les personnes titulaires du CESCOAF et non inscrites sur la liste d'aptitude (article 31.2 de l'arrêté du 31/07/2013 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude) peuvent candidater sur les postes de directeur comptable et financier d'organismes de catégorie D uniquement.

Classes	Vivier (inscrits + relevants)	Proportion avec option comptable	Vivier des postes de DCF
Classe L1	94	60,6%	57
Classe L2	503	70,2%	353
Classe L3	1386	73,5%	1019
Article 31	183	21,3%	39
Total	2166	67,8%	1468

De 2021 à 2022, le vivier des postes de directeur comptable et financier est stable puisqu'il est passé de 1464 à 1468.



V – ANNEXES

A. Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1

Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1 établie le 18 novembre 2015 et révisée par le comité exécutif des directeurs (placé auprès de l'Ucanss pour le Régime général) du 15 novembre 2017, du 12 décembre 2018, du 13 novembre 2019, du 18 novembre 2020 et du 10 novembre 2021.

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :

- Directeur délégué aux opérations
- Secrétaire général
- Directeur évaluateur
- Directeur de la MICOR
- Directeur des risques professionnels – Branche AT/MP

Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- Directeur général délégué chargé du réseau
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale
- Directeur général délégué aux systèmes d'information
- Directeur Comptable et Financier national
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations
- Secrétaire général

Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse :

- Directeur Retraite et Action sociale Ile-de-France
- Directeur Comptable et Financier national
- Directeur national retraite
- Directeur de la performance et des moyens
- Directeur des systèmes d'information
- Directeur des relations humaines et de la transformation

Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales Caisse Nationale:

- Directeur délégué
- Directeur de l'Audit, du Pilotage et de la Stratégie (DAPS)
- Directeur de la Gestion du Réseau et des Moyens (DGRM)
- Directeur de la Relation Cotisant, de la Production et de la Maîtrise d'activités (DRCPM)
- Directeur de la Réglementation du Recouvrement et du Contrôle (DIRREC)
- Directeur National du Recouvrement des Travailleurs Indépendants (DNRTI)
- Directeur Comptable et Financier
- Directeur du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants

Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale :

- Directeur délégué

Règle de conservation du bénéfice de la classe L1 pour les titulaires d'un emploi stratégique

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction, une personne inscrite en classe L1 préalablement à sa prise de fonction ou pendant la période d'occupation d'un emploi stratégique, pourra se prévaloir du bénéfice de la classe L1.

A contrario, une personne occupant ce type d'emploi sans inscription sur la classe L1 ne conservera pas le bénéfice de cette classe pour envisager une mobilité sur un emploi de ce niveau en organisme local.



B. Réunions de la commission

Pour l'inscription sur la liste d'aptitude 2022 la commission de la liste d'aptitude s'est réunie aux dates suivantes :

- **22 avril 2021** : réunion de la commission chargée de statuer sur la recevabilité des demandes d'inscription ;
- **8 juin 2021** : réunion de la commission chargée d'examiner les réclamations des candidats relatives à l'irrecevabilité de leur candidature ;
- **23 novembre 2021** : réunion de la commission chargée de proposer au ministre les candidats retenus pour une inscription dans les classes L1, L2 et L3 ;
- **10 février 2022** : réunion de la commission chargée d'examiner les réclamations des candidats relatives à leur non-inscription sur la liste d'aptitude.

C. Composition de la commission (arrêté de nomination du 12/04/2021)

Président de la commission :	M. REY
Représentant le ministre chargé de la Sécurité Sociale :	M. CHARASSE Mme SACHE Mme WILLIAMS M. DURAFFOURG
Dont un membre de l'IGAS :	
Dont un membre du secrétariat général du ministère des affaires sociales :	Mme VEDEAU-ULYSSE
Dont deux représentants de la Mission Nationale de Contrôle :	Mme DAROS-PLESSIS Mme VACELET
Représentant le ministre chargé de l'agriculture :	Mme GOGLIA
Représentant le directeur général de la CNAM :	Mme BAUSIER-HOUIN
Représentant le directeur de la CNAV :	Mme CHARLES-BRAY
Représentant le directeur de la CNAF :	M. HAMONIC
Représentant le directeur de l'URSSAF CN :	Mme FAVRE / M. MERCIER
Représentant le directeur d'une caisse d'un régime spécial :	M. ROBIN
Représentant le directeur de la CCMSA :	Mme DECKER
Représentant le directeur de l'EN3S :	Mme JEANJEAN
Représentant le directeur de l'UCANSS :	Mme BONVALOT
Représentant les agents de direction (SNADEOS-CFTC) :	M. GALISOT (Titulaire) M. VOLKOFF (suppléant)
Représentant les agents de direction (SNFOCOS) :	M. SERVENT (Titulaire) Mme DOLOMIE (suppléante)
Représentant les agents de direction (SNPDOS-CFDT) :	M. CHAUVET (Titulaire) Mme LAPEYRE (suppléante)
Représentant les agents de direction (SNPDOSS-CFE-CGC) :	M. AUBERT (Titulaire) M. PICARD (Suppléant)
Représentant les agents de direction (COFICT-CGT)	M. BEN ALI (Titulaire)
Représentant les agents de direction des régimes spéciaux :	Mme COMBARIEU (Titulaire) Mme LABORIE (suppléante)
Représentant les agents de direction de la MSA :	M. LEMAUUR (Titulaire) M. RENAULT (Suppléant)
Représentant les anciens élèves de l'EN3S :	M. AZAM (Titulaire) Mme GOMBERT (Suppléante)



D. Article 31 de l'arrêté sur la liste d'aptitude

L'article 31 de l'arrêté du 31/07/2013 sur la liste d'aptitude prévoit que des agents de direction inscrits sur la liste d'aptitude avant la réforme de 2015 ou détenteurs de certains diplômes de l'EN3S puissent se porter candidat sur une liste de postes cités sans être inscrits.

LES PERSONNES CONCERNEES PAR LE DISPOSITIF DE L'ARTICLE 31 :

1. Les agents de direction n'ayant pas le titre d'ancien élève de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale ou l'attestation délivrée à l'issue du cycle d'études spécialisées des métiers de dirigeants ou du cycle de perfectionnement et relevant antérieurement de la classe AD 3 ou, pour les établissements publics, AD 1 et AD 2 ;
2. Les personnes titulaires de la seule attestation de réussite délivrée à l'issue du cycle d'études spécialisées de comptabilité et d'analyse financière ;
3. Les personnes titulaires de l'attestation de réussite délivrée à l'issue du cycle réglementaire pour les agents de direction des centres informatiques.

Les personnes visées aux 1°, 2° et 3° doivent en outre attester de la réussite à une formation assurée par l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Elles ne sont pas soumises aux conditions de recevabilité et sont dispensées d'évaluation pour la première inscription qui suit la publication du présent arrêté.

LISTE DES EMPLOIS OUVERTS À LA MOBILITÉ AUX PERSONNES VISÉES AUX 1° ET 2° DE L'ARTICLE 31 :

- a) Pour le régime général :
 - agent comptable d'organisme de catégorie D ;
 - directeur adjoint de niveau 3 d'organisme de catégorie D ;
 - directeur adjoint de niveau 2 d'organisme des catégories C et D ;
 - sous-directeur de niveau 1 d'organisme des catégories A, B, C et D ;
 - sous-directeur de niveau 2 d'organisme des catégories C et D ;
 - sous-directeur de niveau 3 d'organisme de catégorie D ;
- b) Pour le régime social des indépendants :
 - sous-directeur ou secrétaire général de niveau 1 de la caisse nationale ;
 - sous-directeur ou secrétaire général de niveau 1 d'organisme de catégorie I ;
 - directeur adjoint de niveau 2 d'organisme de catégorie II ;
 - sous-directeur ou secrétaire général d'organisme de catégorie II ;
 - agent comptable d'organisme de catégorie III ;
 - directeur adjoint d'organisme de catégorie III ;
 - sous-directeur ou secrétaire général d'organisme de catégorie III ;
 - agent de direction en mission à la caisse nationale équivalent à directeur adjoint ou agent comptable d'organisme de catégorie III ;
- c) Pour le régime de sécurité sociale dans les mines :
 - agent comptable adjoint de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de Nord - Pas-de-Calais ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de l'Est ;
 - sous-directeur de niveau 2 de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de Nord - Pas-de-Calais ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de l'Est ;
 - sous-directeur de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Centre-Est, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Centre-Ouest, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Sud-Est, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Sud-Ouest ;
- d) Pour la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) :
 - sous-directeur ;
- e) Pour la caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) :
 - sous-directeur ;



- f) Pour la caisse de prévoyance et de retraite de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) :
 - sous-directeur ;
- g) Pour la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) :
 - sous-directeur ;
- h) Pour le régime de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) et la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) :
 - sous-directeur ;
- i) Pour les organismes agréés à l'article R. 382-6 du code de la sécurité sociale (l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs [AGESSA], la Maison des artistes) :
 - agent comptable ;
- j) Pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :
 - sous-directeur.

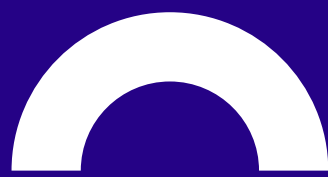
LISTE DES EMPLOIS OUVERTS À LA MOBILITÉ AUX PERSONNES VISÉES AU 3° DE L'ARTICLE 31 :

Directeur informatique d'organisme des catégories A et B.

Directeur de centre national ou régional de traitement informatique.

Directeur adjoint de niveau 3 de centre national ou régional de traitement informatique.

Directeur adjoint de niveau 2 de centre national ou régional de traitement informatique.



**la sécurité
sociale**